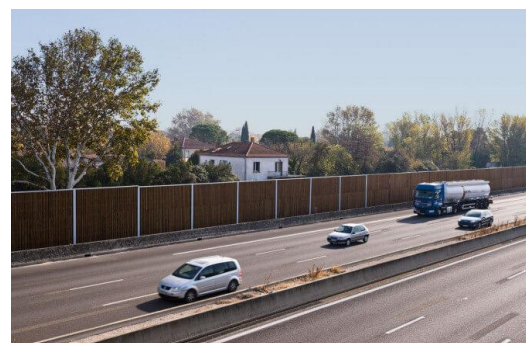
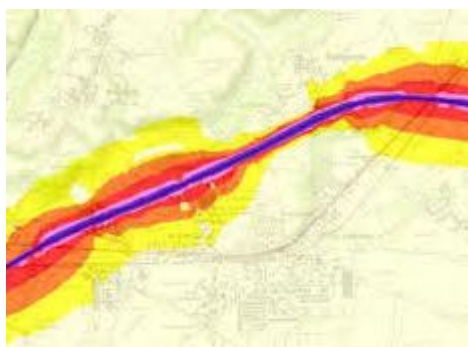


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de Camaret sur Aygues (84)

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 1 octobre 2024 au 1 décembre 2024

Version approuvée le

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....	8
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	8
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	11
6. Bilan de la consultation du public	12
Annexe	13

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département 84 Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14/03/2024

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 nov. 2021.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Dans le cadre de cette quatrième étape, la collectivité de Camaret sur Aygues, envisage, dans son PPB voir ci-dessous.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal, le **précisez la date.**

Il a été mis en consultation du public du 1 octobre 2024 au 1 décembre 2024.

Le PPBE a été approuvé par le **conseil municipal** le **précisez la date**, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.camaret.org/fr/mairie/enquetes-publiques>

1. Rapport de présentation

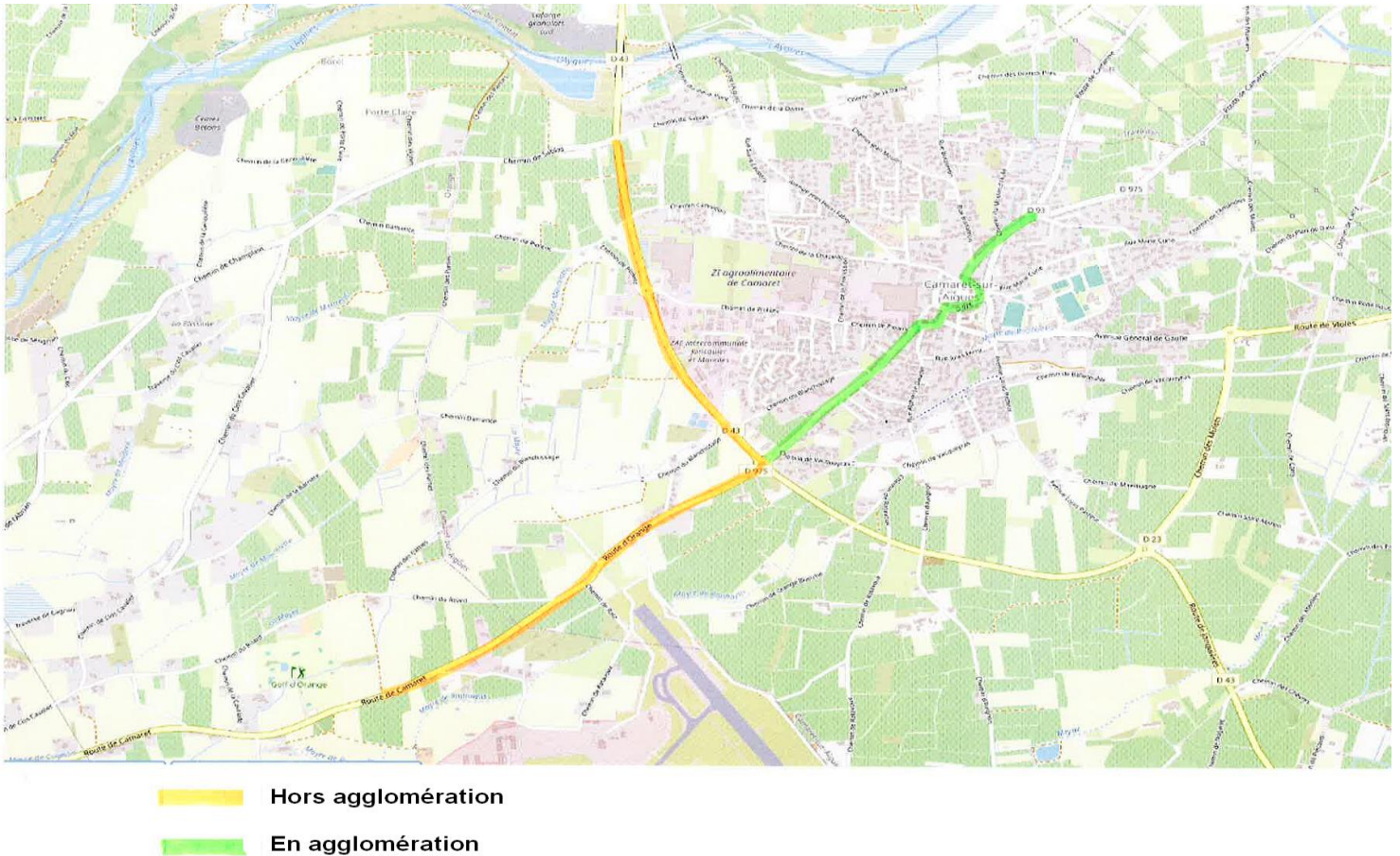
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
RD975 (dept)	Limite communal	Giratoire d'Orange	1 000
RD43 (dept)	Giratoire d'Orange	Limite communal (Aygues)	2 100
RD975 (agglo)	Route d'orange	Avenue Fernand Gonnet	850
Avenue Fernand Gonnet	Route d'Orange	Cours du Midi	190
Cours du Midi	Avenue Fernand Gonnet	Cours du Levant	125
Cours du Levant	Cours du Midi	Cours du Nord	80
Cours du Nord	Cours du levant	Avenue des Princes d'Orange	57
Avenue des Princes d'Orange	Cours du Nord	Giratoire Cairanne Travaillan	440

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Camaret sur Aygues > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	100		
60 à 65	100		
65 à 70			1
70 à 75	500		
>75			
Total >55	700		1

Exposition aux routes de Camaret sur Aygues > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	100		
55 à 60			1
60 à 65	500		
65 à 70			
>70			
Total >50	600		1

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Camaret sur Aygues > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	50		

Exposition aux routes de Camaret sur Aygues > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	50		

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
RD975 (dept) RD43 (dept)			
RD975 (agglo)			
Avenue Fernand Gonnet		10	10
Cours du Midi		10	10
Cours du Levant		10	10
Cours du Nord		10	10
Avenue des Princes d'Orange		15	15

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Précisez les objectifs fixés par la collectivité en matière de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 du Code de l'environnement.

Voir ci-dessous article 4 & 5

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Abaissement de la vitesse		
Objectif : réduire l'impact des nuisances sonores		
Actions réalisées	Date	Budget TTC
Tour de ville (zone à 30km/h) Av. Fernand Gonnet – intersection Ch. Piolenc /Lot. Le Jonquier (zone à 30km/h sur 100m + ralentisseurs)	2010-2015 & 2019	30 000
Av. Princes d'Orange (zone 30km/h + dos d'âne à l'intersection Rue Buisseron)	2010-2015	7 000
Tour de ville – Cours du nord – Midi – Levant – Couchant – Couchant et Fernand Gonnet – section ch. Piolenc – Tour de ville Réalisation d'une zone 30 limitant la vitesse des véhicules.	2010-2016 Toutes les tranches	1 675 800
Abaissement de la vitesse + ralentisseurs (Ch. Vacqueyras – Ch. Piolenc- avenue Pasteur – Route de Violès – av. Jean-Henri Fabre)	2019	10 000
Abaissement de la vitesse à 30km/h Av. F. Gonnet, Rue Alphonse Daudet, Rue Jules Ferry	2020-2021	500
Grand'Rue zone de rencontre limité à 20km/h	2015	500

Avenue Fernand Gonnet – Réduction de la vitesse à 30km/h sur la section Ch. De Piolenc / Ch. De Vacqueyras.	2019	500
Avenue Fernand Gonnet – Réduction de la vitesse à 30km/h (zone 30) sur la section Ch. De Piolenc – Tour de ville.	2020-2021	500

Axe 2 : Réduction du trafic		
Objectif : réduire l'impact des flux de circulation sur l'environnement habité		
Actions réalisées	Date	Budget TTC
Modification du plan de circulation diminution de la moitié du trafic en zone urbaine	2015-2020	

Axe 3 : Insonorisation des bâtiments publics Logements communaux		
Objectif : réduire l'impact des nuisances sonores de circulation sur l'environnement habité		
Actions réalisées	Date	Budget TTC
des Amandiers Av du Mont Ventoux, remplacement des fenêtres	2016	14 774.40
du Ravelin, réaménagement complet intérieur et extérieur de 3 appartements	2018	319 429.51
de la Place de la Poste, aménagement complet intérieur et extérieur de logements	2024	154 552.42

Axe 4 : Réduction de la vitesse		
Objectif : Sensibilisation des usagers de la voirie		
Actions réalisées	Date	Budget
Av. Louis Pasteur Route d'Orange et de Jonquières radar pédagogique	2015	6 000

Axe 4 : Déplacement		
Objectif : facilité le déplacement doux		
Actions réalisées	Date	Budget TTC
Réalisation d'un cheminement piétonnier ou deux-roues. Voie verte traversant la commune Ouest en Est + acquisition terrains	2005	50 000

Axe 5 : Urbanisme / Etudes		
Objectif : réduction de l'impact du bruit sur les nouvelles constructions		
Actions réalisées	Date	Budget TTC
Réalisation d'étude acoustique et/ou de suivi acoustique de l'environnement sonore.		
Intégration au PLU d'un volet prévention des nuisances sonores.		
Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire délivrés par la commune sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit (classement sonore approuvé le 2 février 2016).	16/08/2022	
<ul style="list-style-type: none"> Mesures prises au PLU pour les constructions situées à proximité d'infrastructures de transports bruyantes : Retrait de la construction par rapport à l'infrastructure (20 mètres minimum) 	13/11/2016	
<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de construction de bâtiments sensibles (enseignement, soin, santé) et d'habitations Implantation de bâtiments plus hauts en bord de voies (utilité d'écrans acoustiques pour les zones situées à l'arrière). 	13/11/2016	

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Réduction de la vitesse		
Objectif : réduction de la vitesse & bruit		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Avenue du mont Ventoux, chemin Battu, Aménagement de la voirie (30km/h)	2024-2025	1 000 000

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Circulation importante autour du cœur de ville par des usagers de la voirie en transit ou bien souhaitant rejoindre Orange et au nord les communes avoisinantes.

Réduction de la vitesse à 30km/h afin de réduire les nuisances sonores et le flux de circulation de traversée et d'inciter ces usagers de véhicules à moteur à circuler sur des voies de contournement. Ainsi que d'harmoniser le périmètre autour et dans le centre-ville avec une vitesse identique et plus compréhensible pour les usagers de la route. De favoriser les déplacements et les traversées des piétons en tout point de la voie, de réduire l'écart de vitesse entre les automobilistes et les cyclistes, notamment au vu du nombre d'enfants et de parents circulant à vélo, permettant d'augmenter la sécurité de ces derniers.

De permettre et d'offrir un stationnement plus important à l'extérieur du centre-ville permettant d'accéder au cœur de ville et à ses commerces tout en évitant le stationnement sauvage sur les trottoirs ou à cheval sur la voie, ainsi que de réduire fortement le flux d'automobilistes à la recherche d'une place de stationnement et faisant plusieurs fois le tour. Ceci venant en complément de la réalisation d'une zone bleue autour du cœur de ville permettant une bonne rotation du stationnement, mais ne répondant pas entièrement à la demande des usagers qui s'accroît en fonction de l'augmentation des habitants de la commune et des environs.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 01 octobre 2024 au 01 décembre 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Vaucluse Matin dans son édition du 1er Octobre 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.camaret.org/fr/mairie/enquetes-publiques>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

6.2 Remarques du public

Faire la synthèse des observations et du nombre de participants.

6.3 Réponses aux observations

Compléter

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire le **précisez la date.**

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :

www.camaret.org

Annexe

S'il y a lieu, joindre en annexe les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.